

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INTERCOP LOCATION

Société Anonyme au capital de 4 573 800 €
Siège social : 12 boulevard Pesaro – CS 10002 NANTERRE (Hauts-de-Seine)
692.019.573 R.C.S Nanterre
SIRET : 692.019.573.00066

Avis de réunion valant avis de convocation à l'assemblée générale mixte du 28 mai 2014

Les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale mixte doit être réunie le mercredi 28 mai 2014 à 11 heures 15, au 12 boulevard Pesaro – 92000 - Nanterre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

A titre ordinaire

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 – Quitus aux administrateurs,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2013
3. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225 - 38 du Code de commerce,

A titre extraordinaire

4. Dissolution anticipée de la société,
5. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
6. Pouvoirs en vue des formalités.

Résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale mixte

A titre ordinaire

Première résolution.— L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2013 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution. — Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par une perte nette de 1 373 767,84 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau créditeur de 1 320 056,58 € l'Assemblée Générale décide d'affecter le solde débiteur de 53 711,26 € en report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte de la déclaration du Conseil d'Administration selon laquelle il n'a pas été distribué de dividendes au titre des exercices 2011 et 2012 :

- Exercice 2010	un dividende de	1,80 €/action.
- Exercice 2011	pas de dividende	
- Exercice 2012	pas de dividende	

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées.

A titre extraordinaire

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Le siège de la liquidation est fixé au 12, boulevard Pesaro, 92024 Nanterre cedex.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Mme Sylviane GRISON domiciliée 12, boulevard Pesaro 92024 - Nanterre cedex.

L'assemblée générale met fin aux fonctions des administrateurs et des Commissaires aux comptes à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des actionnaires dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les actionnaires en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale Mixte délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande présentée par les actionnaires.

Le droit de participer à cette assemblée est subordonné, soit à l'inscription en compte chez la société de l'actionnaire cinq jours avant la réunion, soit au dépôt au siège social, dans le même délai, d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'établissement financier habilité à administrer ledit compte.

*Pour avis,
Le Conseil d'Administration*

1401857